

CONFÉRENCE  
NATIONALE DU **HANDICAP**  
Une société inclusive  
**#CNH\_2016**

**PARIS**

**PALAIS DE L'ÉLYSÉE**  
JEUDI 19 MAI DE 9H À 12H30

BILAN DES ENGAGEMENTS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

# UNE ÉCOLE OUVERTE ET INCLUSIVE

---

## Développer les unités d'enseignement dans les établissements scolaires

FAIT

Le nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire est supérieur en 2016 de 33 % à ce qu'il était en 2011 (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés réunis).

En février 2016, 103 unités d'enseignement ont été externalisées du secteur médico-social vers des établissements scolaires. L'objectif fixé lors de la Conférence nationale du handicap était de 100.

60 unités d'enseignement en maternelle pour enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme ont été créées depuis 2012 ; 110 au total seront opérationnelles pour l'année scolaire 2016/2017 (soit 10 de plus que ce qui était prévu). Ce sont environ 800 jeunes enfants ayant des troubles du spectre de l'autisme qui en bénéficieront.

## Inclure dans chaque projet d'école un volet relatif à l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers

FAIT

Chaque projet d'école comporte désormais un volet sur l'accueil et l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Sur le site Éduscol ([eduscol.education.fr/pid25656/numerique-et-handicap.html](http://eduscol.education.fr/pid25656/numerique-et-handicap.html)), un guide est mis à la disposition des directeurs d'école sous la forme de fiches pratiques téléchargeables. Une fiche spécifique « La scolarisation des élèves en situation de handicap » précise les conditions et caractéristiques des parcours de scolarisation.

## Professionaliser et stabiliser l'accompagnement des élèves en situation de handicap

FAIT

Mise en place de la filière professionnelle des « accompagnants d'élèves en situation de handicap » (AESH). Les décrets et arrêtés du 27 juin 2014 ont précisé les conditions de recrutement et d'emploi des AESH. Le décret et l'arrêté du 29 janvier 2016 créent le diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social, et la formation correspondante. Ce diplôme sera accessible en formation initiale, continue et par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce sont 18 600 emplois ainsi pérennisés, dédiés à l'accompagnement des élèves handicapés, avec la perspective d'exercice sous contrat à durée indéterminée (CDI). Plus de 6 000 CDI ont déjà été signés en janvier 2016.

Parallèlement, la professionnalisation des acteurs de l'accompagnement des étudiants s'appuie sur :

- des séminaires et formations continues nationales organisés pour ces acteurs ;
- la diffusion d'un guide d'évaluation des besoins de l'étudiant handicapé au niveau des établissements.

EN COURS

## Renforcer l'accueil des élèves handicapés dans les établissements de l'enseignement agricole

Dans les établissements de l'enseignement agricole, un guide pratique d'accompagnement des jeunes en situation de handicap est rédigé sous la forme d'une « journée type » de l'élève.

EN COURS

## Améliorer l'accès à l'enseignement supérieur

Au cours des trois dernières années, le nombre d'universités ayant adopté leur schéma directeur handicap est passé de 2 à 25, ce qui représente un tiers des universités.

Dans les établissements d'enseignement supérieur de la culture, des mesures telles que le soutien financier aux établissements accompagnant les étudiants handicapés dès les épreuves de sélection, ou la prise en charge des frais de déplacement pour les étudiants ne pouvant utiliser les transports en commun, sont en cours de mise en place. Est aussi à l'étude une allocation aux établissements tenant compte du taux d'admission d'étudiants handicapés.

ENGAGÉ  
&  
EN COURS

(jusqu'en 2018)

## Améliorer la scolarisation des enfants sourds

Des actions nationales ont été engagées pour améliorer la maîtrise de la langue des signes française (LSF) des enseignants spécialisés et tendre ainsi vers le niveau C1 du Cadre européen commun de référence.

FAIT

## Faciliter la réalisation de stages de découverte du monde professionnel

Le parcours Avenir intègre des informations relatives au parcours d'orientation des élèves en situation de handicap. Des actions sont ainsi menées afin de faciliter la réalisation de stages de découverte par des élèves qu'ils soient scolarisés en classe ordinaire ou en Ulis-collège (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

FAIT

## Améliorer les modalités d'orientation

Les procédures mises en place par les académies pour l'orientation des élèves en situation de handicap via l'outil Affelnet (affectation des élèves par le Net) améliorent l'orientation en lycée, au regard des souhaits, projets et capacités des élèves.

## Enrichir les ressources pédagogiques en mobilisant l'École numérique

ENGAGÉ  
&  
EN COURS

Le plan numérique pour l'éducation comprend plusieurs actions tournées vers l'adaptabilité des ressources pédagogiques numériques pour les élèves en situation de handicap.

La production de ces ressources est soutenue et consultable sur le site Éduscol (<http://eduscol.education.fr/cid56842/soutenir-la-production-et-les-usages-de-ressources-pedagogiques-numeriques-adaptees.html>).

- ◆ Pour les troubles des apprentissages, des ressources numériques sont disponibles en ligne sur le site Éduscol (<http://eduscol.education.fr/cid56843/ressources-numeriques-adaptees-soutenues-et-realisees.html>).
- ◆ Les opérateurs du ministère ont développé eux aussi de nouvelles ressources numériques : Canal Autisme (CNED), site [orna.inshea.fr](http://orna.inshea.fr) (Observatoire des ressources numériques adaptées de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés).
- ◆ Dans le cadre des investissements d'avenir (programme e-education sur les apprentissages fondamentaux), les projets « Transition réussite » et « TagTice » sont en cours de développement.
- ◆ La lettre d'information « Édu\_Num Handicap et numérique », nouvellement créée, accompagne les enseignants et les éducateurs dans la prise en compte du handicap par les ressources du numérique, tant au premier qu'au second degré.

IMMINENT

À partir de la rentrée scolaire 2016, dépôt systématique par les éditeurs des manuels scolaires numériques sur Platon, plateforme dédiée à l'amélioration de l'accès à la lecture des personnes en situation de handicap.

# VIVRE ET TRAVAILLER COMME LES AUTRES, AVEC LES AUTRES

---

EN COURS

## Une fonction publique qui montre l'exemple

Évolution des procédures de concours mises en œuvre par la voie de l'École nationale d'administration (ENA) pour améliorer le recrutement des personnes en situation de handicap (publication du décret prévue pour la rentrée 2016).

FAIT

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires étend les obligations d'emploi de travailleurs handicapés aux juridictions administratives et financières, aux autorités administratives indépendantes, aux autorités publiques indépendantes et aux groupements d'intérêt public.

FAIT

## Améliorer la qualification des personnes handicapées

Abondement du compte personnel de formation par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), mobilisable par des demandeurs d'emploi ou des salariés en situation de handicap.

EN COURS

Création du compte personnel d'activité (CPA) prévue dans le projet de loi relatif aux nouvelles libertés et protections pour les entreprises et les actifs. Ce nouveau compte personnel, accessible à tout actif, dès 16 ans, augmentera considérablement les droits à formation des personnes les moins qualifiées (mobilisables y compris dans un autre pays de l'Union européenne), ainsi que l'accès aux bilans de compétences et à la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE); ces dispositions de droit commun bénéficieront particulièrement aux actifs en situation de handicap.

FAIT

## Orienter les personnes handicapées vers une palette de métiers plus diversifiée

Déploiement par l'Agefiph d'un plan de diversification des métiers proposés aux personnes handicapées.

EN COURS

## Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Les mesures retenues lors de la table ronde qui s'est tenue au ministère chargé du Travail et de l'Emploi le 4 février 2016 en présence des partenaires sociaux et des associations représentatives des personnes handicapées ont été formalisées dans une feuille de route visant à « dynamiser la négociation collective sur le handicap » (simplifications, accompagnement des PME, incitations financières). Sa mise en œuvre doit permettre de tripler le nombre d'établissements couverts par un accord collectif handicap.

FAIT

Le Plan santé au travail 2016-2020 comporte un axe consacré à la prévention de la désinsertion professionnelle et au maintien dans l'emploi.

EN COURS

Le projet de loi relatif aux nouvelles libertés et protections pour les entreprises et les actifs comporte un ensemble de dispositions visant à faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées, notamment :

- élargissement au maintien dans l'emploi des missions des organismes de placement spécialisés que sont les Cap emploi ;
- mission explicitement donnée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en faveur des travailleurs handicapés ;
- création d'un dispositif d'emploi accompagné comprenant un soutien et un accompagnement du salarié, ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur.

FAIT

Afin de changer les regards, les représentations et les appréhensions des employeurs comme des actifs en situation de handicap et de leur entourage professionnel, les périodes de mise en situation professionnelle sont désormais reconnues au titre de l'obligation d'emploi de 6 %. Il en va de même pour les contrats de sous-traitance avec des travailleurs indépendants handicapés.

FAIT

Les 1 000 créations de places en entreprises adaptées, qui ont fait l'objet d'un engagement du président de la République lors de la Conférence nationale du handicap de 2014, ont été concrétisées (500 aides aux postes supplémentaires en 2015 et 500 autres en 2016).

# ADAPTER LE CADRE DE VIE

---

## Réaliser l'objectif d'accessibilité des établissements et installations recevant du public à travers les agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP)

BILAN

Tous les textes nécessaires à la mise en œuvre des Ad'AP ont été publiés (décret sanction prévu mi-mai).

L'ensemble des textes réglementaires, fiches techniques et outils d'autodiagnostic, à l'attention à la fois des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des associations, est disponible en ligne (sur le site du ministère de l'Environnement). Cette rubrique a reçu près de 1,7 million de consultations. Des lettres numériques mensuelles de l'Ad'AP sont diffusées aux maîtres d'ouvrage depuis début 2015.

En mai 2016, sur environ 1 million d'établissements recevant du public, 300 000 établissements sont accessibles et 490 000 sont entrés dans la démarche des Ad'AP (400 000 ayant déposé un programme de mise en accessibilité, 90 000 ayant sollicité un délai), soit au total près de 800 000 établissements qui se sont approprié l'exercice et s'inscrivent dans une perspective d'accessibilité. Près de 70 % des Ad'AP validés se fixent un délai de travaux inférieur à 3 ans.

Dans les services publics de transports, sur 420 autorités organisatrices (AOT), 253 Ad'AP ont été déposés et 131 demandes de prorogation ont été adressées.

À VENIR

Les établissements recevant du public non encore entrés dans le dispositif et non accessibles (analyse des déclarations d'accessibilités en cours) feront l'objet d'une action spécifique de relance, puis de sanction selon les termes du décret.

Un dispositif de suivi concerté du dispositif des Ad'AP et des ajustements normatifs réalisés sera mis en place.

## Mieux prendre en compte les handicaps dans les réglementations

À VENIR

Publication du décret relatif aux places de stationnement adaptées dans les parties communes des copropriétés d'habitation neuves (transmis au Conseil d'État).

Publication du registre d'accessibilité faisant état des mesures prises par l'établissement recevant du public en matière d'accessibilité (texte en cours de consultation).

## Faciliter l'adaptation des logements

FAIT

Le guide *L'adaptation du logement aux personnes handicapées et aux personnes âgées* apporte au lecteur les premières informations utiles et ciblées sur les organismes accompagnateurs et/ou financeurs à solliciter. Ce guide est téléchargeable sur le site du ministère de l'Environnement.

EN COURS

Mise à jour de la liste des aménagements du domicile donnant droit au crédit d'impôt.

S'agissant du logement social, le projet de loi « Égalité et citoyenneté » permettra une meilleure connaissance du parc social et de ses occupants, des besoins d'adaptations et de leur programmation. Une enquête sera lancée à ce titre sur le parc HLM.

EN COURS

## Développer de nouvelles formes de logement ouvertes sur l'accompagnement et propices à l'autonomie

Une concertation est ouverte visant à lever les obstacles et conforter les conditions de développement des solutions de logement accompagné pour des personnes en situation de handicap.

# UTILISER LES POTENTIALITÉS DU NUMÉRIQUE AU SERVICE DES PERSONNES HANDICAPÉES

---

FAIT

## Adoption d'une nouvelle norme d'accessibilité pour les sites web des administrations publiques (RGAA-v3)

Cette norme associée au nouveau référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) a été intégrée au projet de loi pour une République numérique.

FAIT

## Mise en place d'une labellisation des sites web publics

Labellisation prévue par le projet de loi pour une République numérique.

FAIT

## Programmation de l'accessibilité des sites web des collectivités publiques et des services publics

L'article 44 du projet de loi pour une République numérique impose aux services de l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux organismes délégataires d'une mission de service public et aux entreprises fournissant des services d'intérêt général, l'élaboration d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité de leurs communications au public en ligne. Il s'agit d'une définition large qui vise l'accès aux sites internet, intranet, extranet, aux applications mobiles, aux progiciels et au mobilier urbain numérique.

En outre, une mention visible doit être présente sur la page d'accueil des sites de communication au public en ligne, indiquant s'ils sont ou non conformes aux règles d'accessibilité.

## Rénovation du cadre réglementaire relatif au référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne

FAIT

L'article 44 du projet de loi pour une République numérique renove l'accessibilité numérique des services publics en modifiant l'article 47 de la loi du 11 février 2005 selon une double logique de suivi et de sanction. En découle la révision du décret du 14 mai 2009 pris en application de la loi de 2005.

## Transposition des directives européennes relatives aux marchés publics et aux biens et services : pour une meilleure prise en compte des critères d'accessibilité

EN COURS

Un travail sur l'ensemble des questions touchant à la conception « universelle » de l'accessibilité est actuellement mené dans le cadre de ces directives.

## Accessibilité du service téléphonique pour les personnes sourdes et malentendantes suite à l'expérimentation du « centre relais téléphonique »

EN COURS

Une disposition visant à rendre accessibles les prestations téléphoniques des services clients des entreprises et des services publics, ainsi qu'à garantir l'accès à une offre de communication téléphonique pour les personnes sourdes et malentendantes, est inscrite dans le projet de loi pour une République numérique.

## Évolution du numéro d'appel d'urgence 114 vers la conversation totale (vidéo, son, texte)

IMMINENT

Ouverture à l'été 2016 du numéro d'appel d'urgence 114 à la visiophonie et à la « conversation totale ».

# PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ ET UNE PARTICIPATION EFFECTIVE À LA VIE PUBLIQUE

---

## Faciliter l'accès au service civique des jeunes en situation de handicap

FAIT

Le service civique est ouvert aux jeunes handicapés jusqu'à 30 ans.

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et l'Agefiph peuvent financer la mise en accessibilité des postes de service civique.

Les orientations stratégiques 2016 de l'Agence du service civique comptent un objectif d'augmentation de la proportion de jeunes en situation de handicap. Des supports de communication dédiés ont été diffusés à cette fin.

## Améliorer l'accessibilité du processus électoral

EN COURS

Pour l'élection présidentielle de 2017, la propagande électorale sera mise en accessibilité sur les sites internet des candidats.

Par ailleurs, comme cela a été rappelé lors de la commission nationale Culture et Handicap du 27 janvier 2016, le débat électoral de l'entre-deux-tours sera disponible en langue des signes française (LSF).

## Mieux repérer et prendre en charge la perte d'autonomie de personnes détenues

EN COURS

Construction d'outils permettant aux personnels pénitentiaires de repérer des détenus se trouvant en perte d'autonomie, et de les orienter vers l'unité sanitaire présente au sein de l'établissement (d'ici fin 2016).

FAIT

Un guide d'accueil des personnes bénéficiant d'une mesure de suspension ou d'aménagement de peine pour raison médicale a été conjointement élaboré par la direction de l'administration pénitentiaire et la Croix-Rouge française.

# AMÉLIORER L'ACCÈS À LA SANTÉ

---

EN COURS

## Promouvoir la charte Romain Jacob

Toutes les régions auront signé la charte d'ici fin juin 2016 (octobre pour la Guadeloupe). Des chartes spécialisées sont en préparation sur le modèle de la charte Romain Jacob (notamment pour les urgences, les soins bucco-dentaires, la médecine physique de rééducation, etc.).

FAIT

## Faciliter la prise en compte du handicap dans le cadre des soins de ville et dans les établissements de santé

Mise en place, au sein des maisons de santé pluriprofessionnelles et à l'hôpital, de consultations dédiées pour les personnes en situation de handicap sur la base d'un financement pluriannuel du fonds d'intervention régional (pour 10 millions d'euros). Ces consultations ont fait la preuve de leur utilité pour l'accès aux soins des personnes handicapées.

EN COURS

Préparation par la Haute Autorité de santé (HAS) d'un guide relatif à l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées dans les établissements de santé (cadre arrêté en avril 2016). Il s'appliquera aux pratiques professionnelles, aux organisations, et à la certification.

EN COURS

## Développer la télémédecine et l'hospitalisation à domicile pour compléter les voies d'accès aux soins en établissements médico-sociaux

Évaluation réalisée par la Direction générale de l'offre de soins et la Direction générale de la cohésion sociale de la montée en charge de l'hospitalisation à domicile (HAD) dans les établissements médico-sociaux, avec l'appui de quatre agences régionales de santé. Publication prochaine du rapport d'évaluation et de la feuille de route.

EN COURS

## Mieux organiser le parcours de santé des personnes handicapées vieillissantes

Sur la base des recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) et du rapport de Patrick Gohet, les circulaires budgétaires destinées aux ARS en 2015 et 2016 en ont fait une priorité. L'analyse des conditions d'accueil, d'accompagnement spécifique et de soins des personnes handicapées vieillissantes est en cours. L'objectif est d'élaborer une stratégie nationale pour les personnes handicapées vieillissantes.

FAIT

## Renforcer les actions et messages de prévention

Intégration des objectifs de prévention dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), conformément aux dispositions votées dans la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

IMMINENT

Publication de deux brochures conçues pour être universellement accessibles : *J'arrête de fumer* et *Le virus du Sida* (INPES-CNSA). Elles seront mises en ligne à la fin du mois de mai 2016.

## Resserrer les liens entre secteurs sanitaire et médico-social autour des bonnes pratiques et de la recherche

EN COURS

Mise en œuvre des projets territoriaux de santé mentale conformément à l'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé. Le projet territorial de santé mentale a pour objectif d'améliorer la coordination des professionnels et l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité.

EN COURS

Les travaux du Centre de preuves en psychiatrie et en santé mentale sur le handicap psychique ont abouti à la rédaction d'un rapport remis en 2015 qui a fait l'objet d'une présentation aux ARS en avril 2016.

EN COURS

Les travaux communs à la HAS et à l'Anesm sur les recommandations de bonnes pratiques pour adultes ayant des troubles du spectre de l'autisme sont engagés.

# PROMOUVOIR UNE VISION LARGE DE L'ACCESSIBILITÉ : FACILITER LES PRATIQUES LUDIQUES, TOURISTIQUES, SPORTIVES ET CULTURELLES

---

## Élargir les bénéficiaires de l'exception aux droits d'auteur

EN COURS

Le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine améliore la définition des publics bénéficiaires de ce mécanisme permettant l'adaptation des œuvres, tout particulièrement en direction des publics « DYS » – dyslexiques, dyspraxiques, etc. Le décret d'application concernant les évolutions de l'« exception handicap » aux droits d'auteur devrait être publié au deuxième semestre 2016.

## Bilan par le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) de l'aide destinée aux producteurs pour l'accessibilité des films français

FAIT

Afin de favoriser la diffusion des films cinématographiques de long métrage auprès des publics atteints de handicaps auditif et/ou visuel, 114 films (50 en 2014, 54 en 2015) ont été subventionnés pour un montant global de 426 000 €, représentant 50 % des dépenses engagées par les producteurs.

## Soutenir l'accessibilité des salles de cinéma

EN COURS

Pour l'année 2015, le CNC a aidé 19 établissements cinématographiques dans leurs travaux de mise en accessibilité.

## Améliorer l'accès des personnes sourdes aux programmes télévisuels

IMMINENT

À partir de juin 2016, déploiement par France Télévisions d'un « média-player » permettant l'interprétation en langue des signes française (LSF) de certains programmes sur la télévision connectée. Le code source du dispositif sera ouvert aux autres chaînes participant au groupe de travail. Les journaux de 13h et de 20h seront accessibles en LSF via le « player » à partir d'octobre 2016.

FAIT

## Appui aux professionnels de la culture et diffusion de bonnes pratiques

Publication de trois guides : *Expositions et parcours de visite accessibles*, *Bibliothèque accessible* et *Cinéma et accessibilité* (2016).

FAIT

## Mobiliser et soutenir les fédérations sportives

Le référentiel national pour un développement des pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap a été diffusé à l'ensemble des fédérations sportives. Huit fédérations ont bénéficié d'un accompagnement du pôle national « sport et handicaps » pour la mise en place d'actions concrètes dans leurs disciplines.

FAIT

## Favoriser l'accès aux équipements et aux grands événements sportifs

Au titre des années 2014 et 2015, une centaine de programmes de mise en accessibilité d'installations sportives ont été engagés (salles multisports et piscines en particulier) avec un taux moyen de subventionnement d'un tiers. Une enveloppe annuelle de 2 millions d'euros a été dégagée pour l'accessibilité des équipements sportifs.

FAIT

## Favoriser l'excellence sportive : statut du sportif de haut niveau et participation aux jeux paralympiques (Rio 2016)

La loi relative à la protection des sportifs de haut niveau et professionnels et à la sécurisation de leur situation juridique et sociale a été publiée le 27 novembre 2015. Le texte prévoit notamment, pour les sportifs et entraîneurs professionnels salariés, un contrat de travail à durée déterminée spécifique, cohérent avec l'évolution récente de la réglementation européenne et de la jurisprudence.

Par ailleurs, le Comité paralympique et sportif français qui dispose, à l'instar du Comité national olympique et sportif français, d'une convention d'objectifs avec l'État, a obtenu un financement complémentaire pour organiser un stage paralympique pré-Rio afin de créer les conditions optimales pour les cinq fédérations qui partiront aux Jeux paralympiques.

176 athlètes sont engagés dans le Pacte de performance aux côtés de 80 entreprises (via des contrats de travail ou d'image) : parmi eux 33 sont en situation de handicap.

## Favoriser la médiatisation des compétitions sportives

FAIT

En 2015, quatre fédérations (handisport, sport adapté, triathlon et aéronautique) ont porté des projets audiovisuels s'inscrivant à la fois dans une politique de performance en vue des Jeux paralympiques de Rio 2016 et dans une démarche de sensibilisation au sport pour tous. Elles ont bénéficié d'un fonds de soutien à la production audiovisuelle (1 million d'euros) destiné aux fédérations dont les événements sont peu médiatisés.

## Faciliter les pratiques ludiques et sportives pour les enfants et les jeunes en situation de handicap

IMMINENT

Publication, avant la rentrée scolaire 2016, d'un guide méthodologique destiné aux organisateurs de formation préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA/ BAFD) et d'une brochure facilitant l'accueil des jeunes handicapés dans les structures collectives d'activités extrascolaires, ludiques et sportives.

# GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS ET SIMPLIFIER LA VIE QUOTIDIENNE

---

FAIT

## Étendre jusqu'à 5 ans la durée maximale d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Cette disposition bénéficie aux personnes ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % et subissant « une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ».

FAIT

## Allonger la durée de validité du certificat médical

Le décret du 23 décembre 2015 relatif au certificat médical joint à la demande déposée en maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a permis d'augmenter la durée de validité du certificat de trois à six mois.

EN COURS

## Créer une nouvelle carte « mobilité inclusion », personnelle et sécurisée, remplaçant les trois cartes d'invalidité, de stationnement et de priorité

L'amendement du Gouvernement au projet de loi pour une République numérique, créant la carte mobilité inclusion, a été adopté en première lecture. Sa fabrication sera confiée à l'Imprimerie nationale. Les associations représentant les personnes handicapées sont d'ores et déjà associées aux travaux de rédaction des textes réglementaires.

FAIT

## Mettre en place un dispositif de tiers-payant des fournisseurs dans le cadre de la PCH

L'article 93 de la loi de modernisation de notre système de santé a introduit le principe du tiers-payant pour l'acquisition d'aides techniques dans le cadre de la prestation de compensation au handicap (PCH). Un projet de décret est en cours d'élaboration pour en définir les modalités de mise en œuvre avec les conseils départementaux.

FAIT

## Étendre aux locataires du parc privé le bénéfice de la règle « silence vaut accord » pour certains petits travaux d'aménagements

La mesure a été inscrite dans la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. L'absence de réponse du propriétaire dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande vaut donc décision d'acceptation.

FAIT

## **Simplifier les procédures administratives d'accès à l'emploi des personnes handicapées : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)**

Le décret du 2 février 2016 attribue automatiquement la RLH aux personnes sortant d'établissements et services d'aide par le travail (Ésat) et d'entreprises adaptées, allège la procédure de réexamen et supprime l'obligation de renouvellement de la demande après 50 ans. Un formulaire simplifié est également prévu.

EN COURS

Un décret est en cours de rédaction visant à simplifier les formalités de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Par ailleurs, l'attribution de la RQTH à compter du dépôt de la demande est à l'étude, afin d'éviter les ruptures de droit du fait du délai de traitement administratif.

EN COURS

## **Expérimenter la dématérialisation des échanges entre MDPH et personnes handicapées**

L'expérimentation « Impact » a permis de valider, en janvier 2016, de nouveaux services en ligne : le formulaire de demande MDPH pour la personne (1<sup>re</sup> demande et renouvellement), le certificat médical, une aide à l'évaluation centrée sur les besoins des personnes et la possibilité d'un envoi des formulaires à la MDPH par téléservice. Testées dans deux MDPH, ces solutions concrètes vont être étendues progressivement à toutes les MDPH intéressées et volontaires.

EN COURS

## **Examiner les coûts d'aménagement du logement et du véhicule**

Convention signée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) courant mars 2015 et adoptée par le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) le 14 avril 2015.

EN COURS

## **Développer l'utilisation du français « facile à lire et à comprendre »**

En ce qui concerne :

- les décisions et avis rendus par les MDPH et les Caf ;
- l'élaboration par la CNSA d'un référentiel relatif à l'information des personnes handicapées mentales.

## Améliorer l'accès aux droits dans le cadre du plan pauvreté

A blue speech bubble containing the text "EN COURS" in white capital letters.

Le simulateur des droits est désormais disponible sur le site « [mes-aides.gouv.fr](http://mes-aides.gouv.fr) ». Sa mise en accessibilité est engagée et sera opérationnelle d'ici la fin du premier semestre 2016.

Il permet notamment de simuler :

- 3 minima sociaux (le revenu de solidarité active – RSA, l'allocation de solidarité spécifique – ASS, l'allocation de solidarité aux personnes âgées – ASPA) ;
- 2 dispositifs « santé » (couverture maladie universelle complémentaire – CMUC, et aide à l'acquisition d'une complémentaire santé – ACS) ;
- 3 aides au logement (aide personnalisée au logement – APL, allocation de logement sociale – ALS, et allocation de logement familiale – ALF) ;
- certaines prestations familiales.

# DÉVELOPPER LA RECHERCHE POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE ET UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS

---

## Conforter le positionnement international de la recherche française dans le domaine du handicap

EN COURS

La nouvelle programmation Horizon 2020 Santé, qui doit être validée en octobre, sera moins axée sur la recherche fondamentale pour s'intéresser davantage aux conséquences de la maladie et aux fragilités induites.

La très grande infrastructure de recherche « SHARE », pilotée par la France, se poursuit. De même que notre participation à la « Knowledge and Innovation Community » du consortium InnoLife, constitué d'acteurs européens de premier plan, et spécialisé dans les produits innovants au service du « bien vieillir » et de l'autonomie.

EN COURS

Le développement des recherches sur le « mieux vivre avec un handicap » est engagé ; il s'insère notamment dans le programme franco-allemand en sciences humaines et sociales relatif aux nouveaux indicateurs de bien-être et de développement.

EN COURS

Recensement des capacités et des équipes mobilisables (Alliances Aviesan, Allistene et Athena) ; réalisation d'un premier état des lieux des infrastructures de recherche, des équipements européens et des cohortes relatives au handicap ; bilan des appels à projets de l'Agence nationale de la recherche.

## Mieux valoriser les innovations en matière d'autonomie, à l'échelle européenne

FAIT

Création du Consortium de valorisation thématique (CVT Aviesan) financé dans le cadre des investissements d'avenir. En synergie avec les industriels, ce consortium a vocation à proposer des stratégies de valorisation des innovations. Il a par ailleurs pour objectif de fournir à ses membres recommandations et assistance dans les grands domaines de valorisation, parmi lesquels figure la politique d'autonomie.

EN COURS

Premier bilan par Aviesan de l'innovation internationale en termes de brevets (9 000 familles de brevets) dans le périmètre de l'autonomie (mobilité, vision, audition, olfaction, tactile, télémédecine, multinodale, réalité virtuelle).

# VEILLER À LA PARTICIPATION ET À LA REPRÉSENTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

---

FAIT

## Renouveler la composition et le fonctionnement du CNCPH en cohérence avec le principe d'une société inclusive

La règle de parité a été instaurée au sein du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) à l'occasion de son renouvellement début 2016. Simultanément, 15 personnes qualifiées ont rejoint le Conseil national.

EN COURS

Mise en place d'un groupe de travail « Femmes et handicap » au sein du CNCPH. D'ores et déjà, l'association « Femmes pour le dire, Femmes pour agir » y est représentée et contribue à porter cette préoccupation.

EN COURS

Saisine du CNCPH sur les grands textes législatifs ayant une incidence sur les conditions de vie des personnes handicapées. L'étude d'impact « handicap » prévue pour chaque projet de loi (en application de la circulaire du Premier ministre du 4 septembre 2012) servira de point d'appui à ces discussions. Une première application en a été faite en avril 2016 pour le projet de loi instituant de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs.

FAIT

## Renforcer la visibilité interministérielle de la politique du handicap

Publication de la liste des référents handicap de chaque ministère sur le site du Premier ministre.

FAIT

## Rapport d'application de la Convention internationale des droits des personnes handicapées en France

Le rapport a été finalisé et transmis au Comité international des droits des personnes handicapées en mai 2016, après consultation de la Commission nationale consultative des droits de l'homme dans son rôle de conseil au Gouvernement.

# Une réponse accompagnée pour tous

Lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014, le président de la République a souhaité garantir une application concrète aux préconisations du rapport « Zéro sans solution » de Denis Piveteau en lançant le projet « une réponse accompagnée pour tous ». Le pilotage de ce projet de longue haleine a été confié à Marie-Sophie Desaulle.

L'objectif du projet, reposant sur quatre axes, est de faire évoluer les processus d'orientation et l'approche du handicap, afin de pouvoir proposer une réponse aux personnes aujourd'hui sans solution adéquate en termes de services ou d'établissement d'accueil (du fait du manque de place ou de la complexité de leur situation).

Une concertation régulière est menée avec l'Assemblée des départements de France, les agences régionales de santé, l'association des directeurs des MDPH, ainsi qu'avec les associations représentant les personnes handicapées et les fédérations gestionnaires d'établissements et services.

## Axe 1 • Le dispositif d'orientation permanent, piloté par la CNSA

La mise en œuvre dans les territoires du dispositif d'orientation permanent a déjà commencé dans 23 départements pionniers qui bénéficient d'un accompagnement adapté par la CNSA. Leur expérience facilitera le déploiement sur l'ensemble du territoire français à horizon 2017.

L'article 89 de la loi sur la modernisation de notre système de santé donne un cadre à ce dispositif. Lorsqu'aucune solution n'existe en l'état pour une personne, il prévoit la mise en place, avec l'accord des personnes concernées, de plans d'accompagnement globaux (PAG) conçus avec les acteurs locaux réunis dans un groupe opérationnel de synthèse, amenés ainsi à adapter et articuler leurs interventions respectives.

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, des plans d'accompagnement globaux ont déjà été construits.

## Axe 2 • La réponse territorialisée, piloté par le secrétariat général du ministère des Affaires sociales

La généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés avec les structures sociales et médico-sociales doit contribuer à faire évoluer l'offre, en adaptant les organisations, pour individualiser davantage les réponses.

Parallèlement, afin de faciliter les parcours de vie des personnes handicapées, la coordination entre les professionnels doit se développer, en s'appuyant sur la méthode des MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins) ou sur les plateformes d'appui à la coordination. Pour fluidifier les échanges d'informations indispensables à une bonne coordination des interventions, une réflexion est en cours sur le dossier de l'usager dans le secteur médico-social.

Deux projets contribuent à cette évolution : à court terme, le fonds d'amorçage de 15 millions d'euros visant à limiter les départs en Belgique non souhaités apporte une souplesse dans la conception des réponses et dans la recherche de voies innovantes comme les plateformes de prestations externalisées (adossées à un établissement médico-social mais réalisées en dehors de ses murs et avec le concours de professionnels externes, souvent libéraux). À plus long terme, la réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux (projet SERAFIN-PH), qui s'appuie sur une nomenclature de besoins et de prestations, va faciliter cette évolution, en substituant à la gestion de places une logique de réponses construites, plus individualisées.

Un dispositif de coordination de cas complexes spécialisé « autisme » a été créé en Ile-de-France, sur la base d'un appel à projet de l'ARS.

### **Axe 3 • Un accompagnement par les pairs, pilote par le secrétariat général du comité interministériel du handicap**

La place des personnes et de leur entourage, valorisant l'expertise d'usage de chacun, est essentielle à l'évolution des pratiques professionnelles engagée ici.

Plusieurs mesures concourent à assurer la participation des personnes à l'élaboration des solutions les concernant : la création de conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), la présence des usagers dans les formations des professionnels sur les situations de handicap, la proposition (travaillée actuellement) de « coachs de la vie autonome » pouvant venir en soutien d'autres personnes handicapées voire de professionnels, ou encore la conciliation par les pairs en cas de désaccord avec une MDPH (proposition portée par le Défenseur des droits).

L'association de familles Prader-Willi France est reconnue comme organisme de formation pour accompagner les professionnels des établissements accueillant une personne souffrant de ce syndrome.

### **Axe 4 • L'accompagnement au changement des pratiques, pilote par la Direction générale de la cohésion sociale**

Pour amorcer les changements nécessaires à la généralisation d'« une réponse accompagnée pour tous », un plan de simplifications administratives est mis en œuvre. Il doit permettre de recentrer le rôle des MDPH sur l'accueil et le suivi des personnes handicapées. L'évolution des systèmes d'information des MDPH est lancée.

Le plan d'action du travail social met l'accent sur la place de la personne accompagnée et sur le rôle de « référent de parcours » dans le métier de tout travailleur social.

Parallèlement commencent à se développer des formations professionnelles croisées entre les secteurs de la santé, du médico-social et de l'éducation, ainsi que des réunions d'échanges de pratiques.

En cohérence avec ce mouvement, la CNSA a décidé d'orienter le financement d'études et de travaux de recherche vers la question de l'accompagnement en établissement et service médico-social.

Des ateliers collaboratifs sur le handicap psychique ont été organisés dans six régions par la Fédération hospitalière de France (FHF) et la Fédération nationale des associations gestionnaires et employeurs d'établissements et services pour personnes handicapées et fragiles (FEGAPEI), qui en ont tiré un livre et dix enseignements afin de favoriser les échanges entre professionnels au service d'un meilleur accompagnement des personnes en situation de handicap psychique.